

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DU 124 Déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise situé au droit des numéros 192-194, rue d'Alésia (14e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ;

Considérant que la réalisation d'une nouvelle entrée principale pour le groupe scolaire municipal situé 188-190, rue d'Alésia à Paris (14e) requiert préalablement le déclassement du domaine public routier communal d'une emprise d'une superficie de 8 m² environ, située au droit des numéros 192-194, rue d'Alésia (14e) ;

Considérant que la réalisation de ce projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue d'Alésia et qu'il peut être dispensé d'enquête publique ;

Considérant que l'emprise concernée ne contribuera après déclassement qu'à la desserte de l'équipement scolaire municipal et que sa désaffectation matérielle peut intervenir postérieurement à la décision prononçant son déclassement conformément à une jurisprudence du Conseil d'État (CE 9 juillet 1997, Association de défense de la forêt de la Caboche) ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclasser du domaine public routier de la Ville de Paris l'emprise située au droit des numéros 192-194, rue d'Alésia à Paris (14e) ;

Vu le plan en date du 29 janvier 2018 établi par le Cabinet GTA ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

L'emprise d'une superficie de 8 m² environ, située au droit des numéros 192-194, rue d'Alésia (14e) et figurant sous trame orange au plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier et incorporée au domaine privé communal. Elle reçoit une nouvelle affectation au service public des affaires scolaires et est confiée pour sa gestion à la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO